



Le Conseil d'Etat

393-2022

Conseil national
Commission de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de
l'énergie
Monsieur Bastien GIROD
Président
3003 Berne

Concerne : 16.498 n Iv. Pa. Badran Jacqueline. Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller – procédure de consultation

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a pris connaissance avec intérêt de l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ou Lex Koller) relatif au dépôt de l'initiative parlementaire mentionnée sous rubrique.

Le canton de Genève soutient pleinement la nécessité de protéger les infrastructures énergétiques essentielles à la sécurité de l'approvisionnement énergétique de notre pays. Par ailleurs, plusieurs des infrastructures publiques détenues, directement ou par la voie de participations, par les Services industriels de Genève, telles que les centrales hydrauliques ou le réseau de distribution électrique, seraient soumises à la lex Koller révisée.

Bien qu'il considère légitime de doter les pouvoirs publics et les acteurs du marché de l'énergie de capacités supplémentaires en vue de garantir l'approvisionnement énergétique de la Suisse, le canton de Genève considère que le projet soumis en consultation n'est pas l'instrument approprié pour atteindre ces objectifs.

En effet, selon l'analyse des impacts du projet jointe au rapport explicatif, il serait facile de contourner l'assujettissement subjectif au régime d'autorisation (cf. notamment article 7, lettre l, de l'avant-projet de modification de la lex Koller). A titre d'exemple, le transfert du siège social d'une personne morale étrangère souhaitant acquérir une infrastructure stratégique d'un Etat qui n'est pas partie à un accord de libre-échange dans un Etat couvert par un tel accord permettrait d'échapper au cadre légal proposé.

Par ailleurs, cette étude montre que le dispositif engendrerait des lourdeurs administratives inutiles pour les exploitants des infrastructures concernées.

Pour ces raisons notamment, notre Conseil n'est pas favorable au projet mis en consultation. Il considère par ailleurs que le renforcement des conditions cadres favorables aux investissements dans les énergies renouvelables, à la rentabilité des infrastructures

énergétiques à long terme, à l'efficacité énergétique ainsi qu'au stockage de l'énergie par le biais de la révision de la loi fédérale sur l'énergie (LEne) est mieux à même de sécuriser l'approvisionnement et la souveraineté énergétiques du pays.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MR', written over the printed name Michèle Righetti.

Michèle Righetti

Le président :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SD Busco', written over the printed name Serge Dal Busco.

Serge Dal Busco